

VILLE DE NEGREPELISSE

(82800)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEGREPELISSE

Délibération n°2010/07/57

L'an deux mille dix,
Le vendredi 2 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr CAMBON Jean, Maire.

Date de convocation : 24/06/2010

Date d'affichage : 25/06/2010

Nombre de Conseillers
en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 21

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DEMATERIALISE EN
PREFECTURE LE **09/07/2010**

- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSE
RECEPTION n°:
**082-218201341-20100702-
DEL_2010_07_57-DE**

- ET DE LA PUBLICATION,
LE **10/07/2010**

A NEGREPELISSE, le **10/07/2010**

Etaient présents : CAMBON J., CORRECHER M., MERCIER S., MOURIERES D., MARCIPONT D., TELLIER M., RICARD J., JACQUOT S., PELLET R., BEAUTE-VOIROL C., COMBES C., ONFROY A., SIRVAIN B., AUTIQUET B., VERGNES M.T., PARIS C., PELISSIE L.

Absents – pouvoirs : AURADE P. (pouvoir à MOURIERES D.), MARTY F. (pouvoir à CORRECHER M.), HENRI M. (pouvoir à MARCIPONT D.), MONTAUT V. (pouvoir à CAMBON J.).

Absents : DELMAS F., CONTE D.

OBJET : VENTE DE TERRAIN ZONE INDUSTRIELLE « NAFINE » - PARCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la société SCI BRINCAT MN d'acquérir une parcelle de terrain municipal située à Nègrepelisse Zone Industrielle « Nafine».

La commune a consulté le service des domaines qui estime la parcelle à 10,00 € le m².

Monsieur le Maire propose un prix de vente de 10,00 € le m², suivant l'avis du service des domaines.

La société SCI BRINCAT MN se porterait acquéreur de la parcelle 304 - section ZL, d'une surface de 3 001 m² soit un montant de 30 010 €. La non réalisation du projet professionnel entraînera la nullité de la vente, l'acquéreur étant tenu d'y édifier un bâtiment professionnel.

Après délibération, le Conseil Municipal se rangeant à l'avis de son Maire :

EMET un avis favorable à la vente,

FIXE le prix de vente à 10 € le m².

AUTORISE son Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le sous-seing privé et l'acte de vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.